

**5 jours****PROGRAMME DE FORMATION**

En présentiel

À distance

**FORMATION SSCT (SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL)
POUR LES ÉLUS DU CSE****OBJECTIFS DE FORMATION**

À l'issue de la formation, les participants seront capables de :

- Maîtriser les missions et le fonctionnement des référents en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail
- Assurer pleinement son mandat en utilisant tous les moyens et outils d'actions à disposition
- Être capable d'analyser les situations de travail
- Evaluer les risques professionnels afin d'être force de proposition d'amélioration
- Être capable d'analyser les accidents et les incidents du Travail
- Participer activement au développement de la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

PARTICIPANTS

- Les membres élus du CSE
- Pour les membres réélus, une formation de 3 jours est préconisée

PRÉREQUIS

- Aucun

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES ACTIVES

- Questionnaire de positionnement
- Méthodes pédagogiques interactives tenant compte de l'expérience du participant et du contexte du travail
- Apports théoriques et méthodologiques illustrés par des exemples concrets et mis en application par le biais d'exercices : réalisation de l'arbre des causes, d'une visite « visite d'inspection » dans l'établissement, de débat ouvert, etc...
- Utilisation des résultats de l'entreprise (ou des entreprises) en ce qui concerne l'approche statistique, taux de fréquence, taux de gravité
- Support individuel de formation

ÉVALUATION

- Évaluation formative réalisée par l'intervenant tout au long de la formation afin de mesurer les acquisitions et les progressions

LES PLUS

- PAI : un plan d'actions individuel sera formalisé en fin de formation
- Programmes ajustables à vos attentes
- Accompagnement personnalisé
- Option démarche qualité
- SQF - Suivi Qualité Formation : Synthèse détaillée et bilan du formateur
- Cette formation est accessible à toute personne en situation de handicap, contact référent handicap au 02 43 61 08 47
- Une expertise de nos formateurs : technique et pédagogie active

PROGRAMME DE FORMATION**1. Comprendre les principes de base relatifs à l'hygiène et à la sécurité du travail**

- Quelques définitions
- Comment lire un article de loi
- Les juridictions compétentes

2. Définir le fonctionnement des référents SSCT

- Les missions et le rôle des référents SSCT
- Le règlement intérieur
- L'ordre du jour
- Le procès-verbal et le délit d'entrave

3. Identifier les rôles, les moyens et le fonctionnement du CSE

- Les moyens matériels du CSE en matière de SSCT
- Obligation de discrétion / Liberté de déplacement
- La protection des représentants du CSE référent SSCT
- La formation des référents SSCT

4. Connaître les procédures d'exception

- Recours à un expert
- Danger grave et imminent
- Droit d'alerte et de retrait
- Procédure du droit de retrait

5. Connaître les obligations et les responsabilités des membres SSCT

- Les niveaux de responsabilité des acteurs de la prévention des risques professionnels
- Notions de responsabilité civile et pénale
- Notions de faute intentionnelle et inexcusable

6. Connaître les obligations et les responsabilités de l'entreprise

- L'obligation de prévention de l'employeur
- La prévention, un enjeu
- La SSCT, un espace pour la mise en œuvre d'une politique de prévention

7. Comprendre le coût des Accidents du Travail, des maladies Professionnelles

- Définition, coût et analyse d'un Accident du Travail, d'une Maladie Professionnelle
- Les indicateurs (Taux de Fréquence / Taux de Gravité)
- L'analyse du risque
- Les outils pour l'analyse des faits : Le brainstorming, I TA MA MI, CQQCQP, 5 P, Hishikawa
- Réalisation de l'arbre des causes suite à un AT de l'établissement
- Mesure de prévention
- Rédaction du P.D.C.A

8. Evaluer les risques professionnels

- Analyse et compréhension du Document Unique de l'établissement
- Évaluation des risques professionnels et calcul du niveau de risque
- Définition de Risques psychosociaux
- Prévenir les risques psychosociaux

9. Prévenir la pénibilité du travail

- Les obligations de l'employeur
- Qu'est-ce qui change selon l'ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 ?